

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités  
Direction des canaux de Bretagne  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE  
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial  
Tél. : 02 99 84 47 70  
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : AC 2025-06-24

Rennes, le 24/06/2025

Objet : Fermeture du chemin de halage

### **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 14 avril 2025 portant délégation de signature au Directeur des canaux de Bretagne ;  
**VU** la demande présentée par le centre de Saint-Germain ;  
**Considérant** que des travaux pour le curage de fossé bief d'Ille doivent être réalisés du 01<sup>er</sup> au 31/07/2025 ;  
**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de halage, rive droite de l'écluse d'Ille à l'écluse de Haute Roche est interdit à tous les usagers.

##### **Du 01<sup>er</sup> au 31/07/2025**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place en Régie ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

##### **Article 2- Publication et information des tiers**

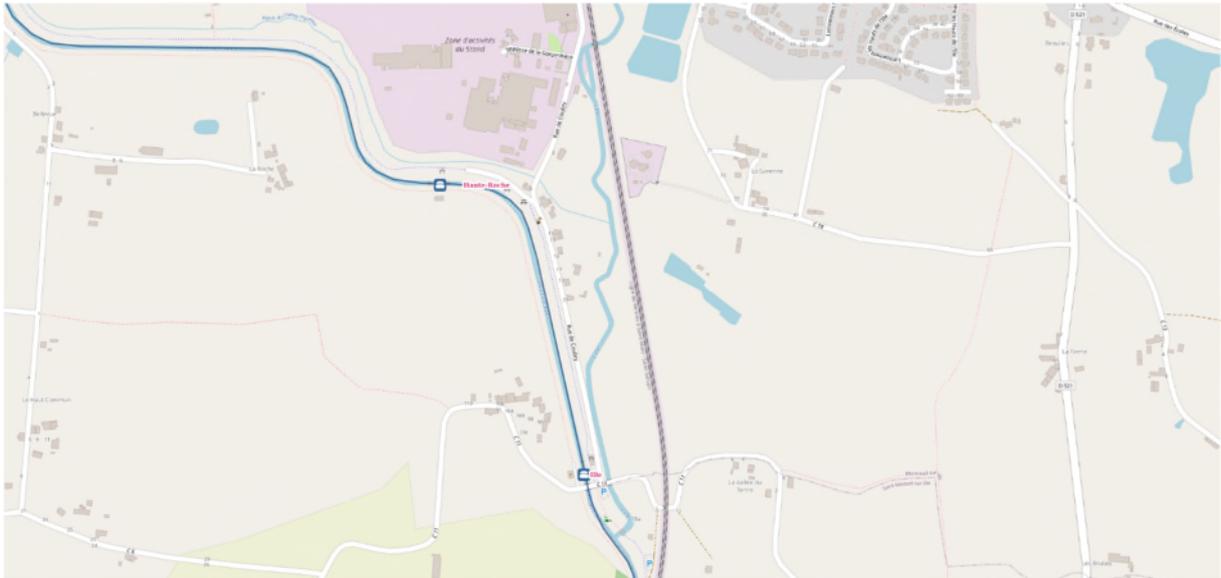
Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Saint-Médard et Montreuil sur Ille.

##### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Directeur des canaux de Bretagne

David MOY



Travaux sur le bief de l'Ille à partir du 1<sup>er</sup> juillet

Nature des travaux : curage de fossé

Pendant la période des travaux , la circulation est interdite rive droite donc côté maison  
éclusière

De l'écluse ille à l'écluse de haute-roche avec basculement sur la rive opposée